



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 13/19
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS
ET AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Saint-Sulpice, le 10 juin 2019

**RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DES RÉSIDENTS
ET AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Le présent préavis a pour but de présenter un règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. Le règlement est de la compétence du Conseil Communal en termes d'approbation, sur proposition de la Municipalité. Il traite les différents considérants et contraintes, dans sa généralité.

Telle que présentée, cette proposition de règlement est accompagnée de directives, traitant notamment des taxes associées aux différents modèles de possibilités de privilèges (macarons ou cartes journalières) et d'autres conditions subalternes. Celles-ci sont éditées par la Municipalité et sont dans sa compétence de décision. Elles évolueront en adéquation avec de nouvelles situations.

Dans son application, ce règlement et ses directives, gère la distribution de macarons et de cartes journalières, autorisant des résidents ou des ayants droit à stationner sur le domaine public en dehors des règlements ordinaires (LCR).

Ces autorisations sont payantes, au bénéfice unique du Service des finances, générant de substantiels revenus additionnels pour notre commune.

2. RAPPEL HISTORIQUE

La gestion des places de parcs du domaine public est exécutée, en collaboration et par délégation, avec la Police de l'Ouest lausannois.

L'absence à ce jour de règlement pour les résidents privilégiés ne facilite plus la distribution de macarons ou d'autorisations temporaires de manière concrète, et de facto, cette proposition de règlement va consolider notre base juridique.

L'augmentation de la population de notre commune, associée au fait que le domaine des places de parcs publiques n'est pas extensible, nous oblige aussi à définir clairement le stationnement privilégié et aux ayants droit. En outre, nous nous référons à une norme VSS, limitant à ce jour à une place privée pour 100 m² habitables dans de nouveaux logements, ce qui pourrait inciter certains résidents à requérir des autorisations définies par le présent règlement.

3. RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le règlement proposé a été préavisé par les différentes instances :

- le service juridique de la Police de l'Ouest et complétée, dans son aspect pragmatique, avec sa section « Signalisation et stationnement » ;
- le service juridique cantonal des Communes.

Leurs commentaires ou remarques ont été intégrés dans la proposition qui vous est soumise.

4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 13/19
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'autoriser la mise en application du règlement proposé sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit par la Municipalité, après l'approbation finale des instances cantonales en la matière.

Adopté par la Municipalité le 10 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

A. Clerc

N. Ray



Délégué municipal : M. Marcel-A. Panzera

Annexe : Règlement